CERTIPHYTO

VOUS ÊTES CONCERNÉS!



7 • QUEL LIEN ENTRE D.U.E.R. ET CERTIPHYTO?

Le Document Unique d'Evaluation des Risques (D.U.E.R.) est un document dans lequel est consigné le bilan de l'évaluation des risques faite par le chef d'entreprise dans le cadre de la santé et de la sécurité des salariés. Ce document est obligatoire. Il devra être amendé pour tenir compte de la nouvelle réglementation Certiphyto.

Le Document Unique d'Evaluation des Risques

Chaque chef d'entreprise a l'obligation d'évaluer les risques pour la sécurité et pour la santé physique et mentale des salariés, en tenant compte de la nature des activités de l'entreprise.

Cette évaluation doit être conduite au niveau de chaque poste de travail.

Elle concerne l'ensemble des risques existants (risque de chute, risque électrique, risque chimique, etc.).

Le bilan de cette évaluation des risques doit être consigné dans le D.U.E.R. qui doit ensuite être mis à jour au moins une fois par an, sous la responsabilité de l'employeur.

A défaut d'existence de ce document, l'employeur peut être condamné au paiement d'une amende de 1.500 €.

Le D.U.E.R. doit notamment être tenu à la disposition des salariés, du Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (s'il existe), des délégués du personnel (s'ils existent) et du médecin du travail. Il doit par ailleurs être présenté à l'inspecteur du travail sur sa demande.

L'objectif de ce document est de bâtir la politique de prévention de l'entreprise. En effet, les actions de prévention et les méthodes de travail et de production préconisées doivent garantir le niveau le plus élevé possible de protection de la sécurité et de la santé des salariés, et être intégrées dans l'ensemble des activités de l'entreprise et à tous les niveaux de l'encadrement.

L'intégration du Certiphyto dans le D.U.E.R.

Dans la mesure où un ou plusieurs salariés seront amenés à travailler avec des produits phytosanitaires, il en résulte un nouveau risque sur l'entreprise. Deux hypothèses peuvent être rencontrées :

Il y avait déjà un salarié chargé de l'utilisation des produits phytosanitaires avant la nouvelle réglementation

Dans cette hypothèse, le risque correspondant a déjà dû être repéré sur l'entreprise et référencé dans le D.U.E.R. Il conviendra d'apporter notamment les modifications suivantes au D.U.E.R, dans la catégorie risque chimique :

- interdiction à l'ensemble des salariés d'approcher du local phytosanitaire, d'utiliser ces produits, d'entrer sur les parcelles ou dans les serres en cours de traitement ou récemment traitées ;
- obligation d'être titulaire du Certiphyto pour utiliser les produits phytosanitaires.

Parmi les mesures à prendre, il faudra notamment prévoir :

- les salariés mis à disposition par un groupement d'employeurs ;
- les intérimaires.

• Il n'y avait pas encore de salarié affecté à cette tâche

Il convient alors de modifier le DUER pour y intégrer le risque chimique. Les clauses seront les mêmes qu'au paragraphe ci-dessus.

FOCUS

Conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur (ou son représentant), il incombe à chaque salarié de l'entreprise de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé, ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou omission au travail.

En cas de manquement à l'obligation générale de sécurité, le salarié engage sa responsabilité et peut être sanctionné par l'employeur. La sanction peut aller jusqu'au licenciement pour faute grave, notamment lorsque les manquements du salarié ont mis en danger la santé ou la sécurité d'autres personnes.